

Recommandations de surveillance et de lutte adaptées selon l'abondance de population

Les résultats de la surveillance réalisée au cours de la campagne 2020 confirment l'intérêt des recommandations techniques proposées depuis quelques années par Arvalis. Pour la prochaine campagne, il convient de continuer à mettre en place les mesures de lutte adaptées selon l'abondance de population constatée au cours de la campagne précédente. Ces mesures doivent être déclinées à l'échelle de la région agricole pour augmenter leurs efficacités.

Surveillance		Piège à phéromone (PAL)			Pièges jaunes (chromatiques Ph. AM)					
Risque de nuisibilité de la chrysmèle du maïs selon la parcelle		Pas de capture	Faibles captures	Captures significatives	Très faibles captures	Faibles captures	Captures significatives			
			< 100 ad. / piège / an	> 100 ad. / piège / an		< 0,5 ad. / piège / an	0,5 à 5* ad. / piège / an	> 5* ad. / piège / an		
Echelle de la mise en œuvre		Territoire	Parcelle(s)	Petite région agricole	Changement de type de piège					
+	Stress hydrique faible	Pas de recommandation concernant l'ITK	Pas de maïs l'année n+1 dans la parcelle où les premiers individus ont été capturés en année n et dans les parcelles contigües cultivées en maïs l'année n	Pas de maïs 1 an sur 6				Parcelles	Parcelles	Parcelles
			Surveillance à l'aide de pièges à phéromones	Surveillance des parcelles voisines en année n+1				Pas de maïs 1 an sur 5	Pas de maïs 1 an sur 4	Pas de maïs 1 an sur 4 + éventuelle protection insecticide ou semis**
+++	Stress hydrique fort				Pas de maïs 1 an sur 3	Pas de maïs 1 an sur 3 + éventuelle protection insecticide ou semis**	Pas de maïs l'année suivante			

* Valeurs indicatives. Les seuils pratiqués dans d'autres pays oscillent entre 5 (aux USA sous conditions pluviales) et 10-15 adultes / piège / jour (en Italie sous conditions d'irrigation non limitantes). Ces valeurs restent à préciser pour les différents contextes pédoclimatiques rencontrés en France.

** Une protection insecticide appliquée au semis peut éventuellement être mise en œuvre pour réduire le nombre d'adultes qui émergeront de la parcelle. Dans le cadre de la protection contre la chrysmèle du maïs, la protection insecticide n'est pas justifiée pour la culture de maïs de l'année N si la culture de l'année N-1 n'est pas du maïs ou si la culture de l'année N+1 ne sera pas du maïs.



Utiliser l'application ChrysoPop

Si certains agriculteurs souhaitent disposer de pièges et contribuer au réseau de surveillance participative, Arvalis, le Gnis et l'Inrae vous proposent d'utiliser l'application « ChrysoPop ». Elle permet d'accéder à des informations concernant la biologie de l'insecte, de commander des pièges, d'enregistrer facilement ses relevés et de consulter les résultats de la campagne en cours à différentes échelles géographiques. ■

Disponible sur [PlayStore](#) et [AppleStore](#). Contact : chrysoPop@arvalis.fr

